

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Equipements des E.P.L.E.	332

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L421-17, L214-6 et D211-14,
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant la convention-type relative à l'affectation de crédits pour l'acquisition des équipements des E.P.L.E,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant la convention relative au remplacement de matériels de laboratoire pour l'enseignement des sciences physiques au lycée GABRIEL TOUCHARD - GEORGE WASHINGTON (72),
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 4 815 452 €, dont 2 850 000 € pour les opérations prises en charge directement par la Région et 1 965 452 € pour les opérations en gestion de convention d'affectations de crédits, selon la répartition figurant en annexe 1. Le montant global peut être réparti comme suit : 2 150 000 € pour l'acquisition des mobiliers et matériels, 1 965 452 € pour les équipements pédagogiques et 700 00 € pour l'acquisition d'équipements pour les agents régionaux ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions pour les équipements des EPLE selon le détail figurant en annexe 1, conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 ;

APPROUVE

la convention modificative n°2019_05146 figurant en annexe 2 concernant la prolongation du délai d'exécution de la convention relative au remplacement de matériels de laboratoire pour l'enseignement des sciences physiques au lycée GABRIEL TOUCHARD - GEORGE WASHINGTON (72);

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs